

**DELIBERATION n°56/2022****OBJET : CONVENTION COLLECTIVITE PARTENAIRE ASSOCIEE DU  
PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Excusés :	10
Pouvoirs :	6
Votants :	23

## SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Jean-Marie ROUAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

Monsieur Jean-François PIOVESANA, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement Durable, Rapporteur, informe l'assemblée que le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un syndicat mixte qui regroupe la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, 48 communes et 4 établissements publics de coopération intercommunale du territoire.

Il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement durable menées par ses partenaires conformément à l'article R. 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement.

Le Parc est un outil au service du territoire composé de 48 communes rurales et semi montagnardes dont l'objectif est de concilier un développement économique et touristique soutenable face aux autres enjeux du développement durable (biodiversité, paysage, agriculture, etc.). Le syndicat mixte de gestion du Parc aide au défrichage de pistes de solutions, catalyse les énergies, et mobilise les partenaires et les moyens au service des Préalpes d'Azur. Pour ce faire, il mène des actions visant les expérimentations et l'innovation tout en mobilisant au maximum la population.

Afin d'instaurer des relations de travail privilégiées et dégager des priorités d'actions partagées, la présente convention a pour objet de définir les principes et dispositions générales du partenariat établi entre la commune partenaire et le Parc.

Des champs d'action seront définis dans la convention.

Aucune cotisation n'est sollicitée par le Parc. Seules des modalités d'interventions financières pourront être définies en fonction de projets spécifiques développés à bénéfices partagés entre les collectivités et feront alors faire l'objet d'une convention dédiée validant notamment les temps agents passés en dehors du territoire labellisé.

La convention prend effet à la date de la signature jusqu'à la durée de validité restante de la Charte (2027).

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 8 DEC. 2022  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 8 DEC. 2022



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE